



**AVIS DE RENOUELEMENT
D'UNE LIMITATION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier n° : 06-25-03602

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue séance tenante le 12 juin 2026 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, renouvelé la limitation provisoire d'exercer des activités professionnelles de **M^e Sami Elmalki** (n° de membre : **353664-5**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Le Conseil de discipline a ordonné le renouvellement de la limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer la profession d'avocat, qu'il avait ordonnée initialement par décision rendue le 17 juillet 2025 et renouvelée les 10 novembre 2025 et 27 février 2026, lui interdisant les actes suivants :

- i) D'accepter ou de continuer un mandat dans un domaine du droit autre que le droit des affaires ou le droit administratif;
- ii) D'accepter ou de continuer de rendre des services professionnels à des organismes dont l'œuvre est spécialement dédiée au bénéfice des personnes victimes d'agression;
- iii) De rencontrer seul en présentiel toute personne dans le cadre d'un mandat d'avocat.

La limitation provisoire du droit d'exercer la profession d'avocat de **M^e Sami Elmalki** demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 juillet 2026

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale adjointe